



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2016113-0001

Signés par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir
et David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne**

le 22 avril 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter-préfectoral portant constatation du retrait de la communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne transformée en communauté d'agglomération, au 15 octobre 2016, du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région d'Auneau, pour la commune d'Angerville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2016113-0001 du 22 avril 2016
portant constatation du retrait de la communauté de communes de l'Étampois Sud
Essonne transformée en communauté d'agglomération au 15 octobre 2016, du Syndicat
Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM
de la Région d'Auneau, pour la commune d'Angerville (91)**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1, L5214-21, L5216-5 et L5216-7 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas QUILLET, préfet, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Madame Carole PUIG-CHEVRIER, administratrice civile, en qualité de sous-préfète et secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02/2016 du 18 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2979 du 19 décembre 1972, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM de la Région d'Auneau ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2005-0038 du 26 janvier 2005, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM de la Région d'Auneau ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2009-0700 du 10 septembre 2009, modifié, portant transformation du SICTOM de la Région d'Auneau en syndicat mixte ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013086-0001 du 27 mars 2013, modifié, portant modification des statuts du SICTOM de la Région d'Auneau, pour prendre notamment en compte la substitution de la communauté de communes de l'Étamais Sud Essonne ou CCESE à la commune d'Angerville, au sein du syndicat, à effet du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de communauté de communes de l'Étamais Sud Essonne (CCESE) et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Étamais Sud Essonne (CCESE) en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'article 5.2.2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 indiquant que la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud Essonne (CAESE) est dotée de la compétence optionnelle : « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDÉRANT que préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération, la CCESE était également dotée de la compétence : « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, ainsi que des déchets industriels banals et déchets verts non agricoles des communes membres » ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT et au titre de ladite compétence, la CCESE intervenait en substitution de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles avaient préalablement transféré la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5216-7 II du CGCT, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes était en représentation/substitution pour la commune d'Angerville, au sein du SICTOM de la Région d'Auneau, pour la compétence « collecte et traitement des déchets et résidus ménagers », compétence transférée et dont l'exercice relève de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article L5216-7 II du CGCT a pour conséquence le retrait de la communauté du syndicat mixte, pour les compétences obligatoires ou optionnelles transférées qu'elle exerce ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce et au regard des dispositions de l'article L5216-7 II du CGCT, le retrait de droit de la communauté des syndicats compétents en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés s'impose ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public en matière de collecte et de traitement des déchets et de maintenir la ressource fiscale des syndicats compétents via la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions légales, le vote de la délibération d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement de la TEOM pour l'année 2017, doit intervenir avant le 15 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le délai du 15 octobre 2016 est la date retenue pour le retrait de la CCBESE transformée en communauté d'agglomération, du SICTOM de la Région d'Auneau, permettant ainsi à celle-ci, de préparer les conséquences de son retrait et de préparer l'exercice futur de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est constaté le retrait de droit de la communauté de communes de l'Étamptois Sud Essonne transformée en communauté d'agglomération, à compter du 15 octobre 2016 ;

- du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région d'Auneau (28 et 91) :

au sein duquel la communauté intervenait en substitution pour une de ses communes membres : Angerville.

ARTICLE 2 :

Le retrait mentionné induit une réduction du périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5216-7 du CGCT, le retrait précité s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L5211-19 du CGCT. Il devra faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de la communauté sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2^o de l'article L5211-25-1.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 5 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne, le Sous-préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, au Président du SICTOM de la Région d'Auneau, et pour information, à Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et à Monsieur et Madame les Directeurs départementaux des finances publiques, d'Eure-et-Loir et de l'Essonne.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIBR

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général

David PHILOT